

SUR-COTISATION CNRACL

+ COMMUNIQUÉ +

// 24 NOVEMBRE 2020 //



LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DEVRONT ENCORE S'ACQUITTER DE LA TOTALITÉ DE LA SUR-COTISATION CNRACL. INACCEPTABLE POUR L'UNSA-SDIS DE FRANCE !

Après la suppression de la part « patronale » promise par le gouvernement pour aider les SDIS à financer la réévaluation du montant de la prime de feu, il était essentiel qu'une fraction de la part « salariale » soit supprimée.

En effet, sur les 3,8% de sur-cotisation, les sapeurs-pompiers professionnels réclamaient uniquement la suppression des 1,8% qui auraient dû cesser depuis 2003.

CELA FAIT 17 ANS QUE CE PRÉLÈVEMENT INDU AURAIT DU ÊTRE SUPPRIMÉ !

En revanche, les 2% restants sont à conserver car ils permettent de financer la bonification d'ancienneté (1 an tous les 5 ans).

Aujourd'hui, l'UNSA-SDIS de France prend note de ce refus assimilable à une nouvelle preuve de défiance du Gouvernement et de la majorité parlementaire, qui s'est appuyée sur les propos erronés et approximatifs du député-rapporteur Thomas MESNIER.

Nous tenons tout de même à remercier chaleureusement l'ensemble des parlementaires, Député.e.s, Sénateurs et Sénatrices, notamment M. Maurey, M. Grelier, M. Bazin et M. Saulignac, M. Viala, Mme Dubié, M. Leclabart, Mme Fiat, M. Minot, M. Cordier, M. Acquaviva, M. Perrut, M. Sermier, Mme Six, M. Rietmann et toutes celles et ceux qui ont soutenu publiquement et par leur vote notre demande.

L'UNSA-SDIS DE FRANCE CONTINUERA À SE BATTRE PAR TOUS LES MOYENS POUR QUE CE PRÉLÈVEMENT INJUSTE CESSE DE GRÉVER LE POUVOIR D'ACHAT DES SAPEURS-POMPIERS !